

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20165

présenté par

Mme Keke, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Maximi, M. Mathieu et M. Martinet

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dans la limite de »

les mots :

« au moins égale à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement de repli vise à ce qu'aucune pénalité ne puisse être inférieure à 1% de la masse salariale."